



République française

Département du Gard

Envoyé en préfecture le 27/05/2021
Reçu en préfecture le 27/05/2021
Affiché le 27/05/2021
ID : 030-213000813-20210525-037_2021-DE

**DELIBERATION N° 37/2021
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHUSCLAN
Séance du 25 mai 2021**

Nombre de membres en exercice	13	Date de convocation : 17/05/2021
Nombre de membres présents	12	
Nombre de pouvoir de vote	1	
Nombre de membres absents	1	
Nombre de suffrages exprimés	13	
Votes Pour	13	
Votes Contre	0	
Abstention	0	

L'an deux mille vingt et un le 25 mai à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **PEYRIERE Pascal, maire.**

Présents :

VOLLE Daniel , CZARNEKI Loïc, BREYSSE Aurélie adjoints, CHARMASSON Fabien, GIRARD Sandrine, MOULINET Camille, FEUILLADE Emily, ROUQUET Julie, FILLIUNG Benjamin, BRUNEL Patricia, BOUCHARD Michel, conseillers municipaux.

Absents représentés : **BARBE Serge** procuration à PEYRIERE Pascal

Madame Aurélie BREYSSE a été nommé secrétaire.

Objet : autorisation au maire à signer la convention de refacturation des appels CEDRALIS entre la commune de Chusclan, bénéficiaire et la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien.

Monsieur le Maire indique que la présente convention précise les conditions générales et les modalités de refacturation des messages d'alerte émis par la commune de Chusclan, bénéficiaire.

Les messages pris en charge financièrement par la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien dans le cadre de sa compétence Risques majeurs sont :

- Les risques naturels, et notamment hydrométéorologiques.
- Les risques technologiques.
- Les risques pandémiques.

Si les messages ne rentrent pas dans ce cadre d'utilisation du système Viappel, ils seront refacturés à la commune bénéficiaire.

Vu le Code General des Collectivités Territoriales,

Vu La délibération N° 152/2020, du Conseil Communautaire en sa séance du 14 décembre 2020, portant sur la convention de refacturation des appels CEDRALIS entre les communes bénéficiaires et la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien,

Considérant que le service CEDRALIS est un service proposé par la CAGR à ses communes membres en vue d'informer et d'alerter la population d'évènements qualifiés de risques majeurs,

Considérant qu'il est proposé de signer la convention de refacturation des appels CEDRALIS entre la commune de Chusclan, bénéficiaire et la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien., annexée à la présente délibération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** monsieur le Maire à la signature de la convention de refacturation des appels CEDRALIS entre la commune de Chusclan, bénéficiaire et la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien

Fait à Chusclan le 26/05/2021.

Le maire,



PEYRIERE P.



**DELIBERATION N° 38/2021
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHUSCLAN
Séance du 25 mai 2021**

Nombre de membres en exercice	13	Date de convocation : 17/05/2021
Nombre de membres présents	12	
Nombre de pouvoir de vote	1	
Nombre de membres absents	1	
Nombre de suffrages exprimés	13	
Votes Pour	13	
Votes Contre	0	
Abstention	0	

L'an deux mille vingt et un le 25 mai à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **PEYRIERE Pascal, maire.**

Présents :

VOLLE Daniel, CZARNEKI Loïc, BREYSSE Aurélie adjoints, CHARMASSON Fabien, GIRARD Sandrine, MOULINET Camille, FEUILLADE Emily, ROUQUET Julie, FILLIUNG Benjamin, BRUNEL Patricia, BOUCHARD Michel, conseillers municipaux.

Absents représentés : **BARBE Serge** procuration à PEYRIERE Pascal

Madame Aurélie BREYSSE a été nommé secrétaire.

Objet : Révision libre des attributions de compensations à percevoir de la CAGR pour l'exercice 2021.

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C point V 1^obis en vertu duquel la révision libre des attributions de compensation doit tenir compte du dernier rapport de la Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 portant définition de l'intérêt communautaire,

Vu le rapport de la Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 1^{er} avril 2021,

Vu la délibération n°42-1 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien en date du 12 avril 2021 portant sur la décision à la majorité des 2/3 de ses membres de procéder à la révision libre des attributions de compensation,

Vu le projet de territoire et le pacte fiscal et financier votés par l'assemblée communautaire de l'agglomération du Gard rhodanien en date du 12 avril 2021,

Considérant qu'afin de financer les nouveaux projets, il a été proposé par l'EPCI de diminuer les attributions de compensation d'un montant total de 576.888,12 euros, en modulant les diminutions et en tenant compte du potentiel financier des communes,

Considérant que chaque commune intéressée doit délibérer à la majorité simple sur le montant des attributions de compensation proposé par l'EPCI la concernant,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte de fixer à partir de l'exercice 2021 les attributions de compensation à percevoir de l'EPCI comme suit :

Commune	AC 2020	Modification libre	AC 2021
CHUSCLAN	830 598.78 €	- 45 682.93 €	784 915.85 €

Fait à Chusclan le 26 mai 2021.

Le maire,



PEYRIERE P.

République française



Département du Gard

**DELIBERATION N° 39/2021
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHUSCLAN
Séance du 25 mai 2021**

Nombre de membres en exercice	13	Date de convocation : 17/05/2021
Nombre de membres présents	12	
Nombre de pouvoir de vote	1	
Nombre de membres absents	1	
Nombre de suffrages exprimés	13	
Votes Pour	13	
Votes Contre	0	
Abstention	0	

L'an deux mille vingt et un le 25 mai à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **PEYRIERE Pascal, maire.**

Présents :

VOLLE Daniel, CZARNEKI Loïc, BREYSSE Aurélie adjoints, CHARMASSON Fabien, GIRARD Sandrine, MOULINET Camille, FEUILLADE Emily, ROUQUET Julie, FILLIUNG Benjamin, BRUNEL Patricia, BOUCHARD Michel, conseillers municipaux.

Absents représentés : **BARBE Serge** procuration à PEYRIERE Pascal

Madame Aurélie BREYSSE a été nommé secrétaire.

Objet : Evaluation des charges transférées pour les Eaux Pluviales Urbaines (EPU)

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies,

Considérant que la compétence gestion des Eaux Pluviales Urbaines a été transférée à l'Agglomération du Gard rhodanien au 1^{er} janvier 2020,

Vu le rapport de la Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 1^{er} avril 2021,

Vu la délibération n°42-2 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien en date du 12 avril 2021 portant sur l'évaluation des charges transférées dans le cadre de la compétence Eaux Pluviales Urbaines,

Considérant que chaque commune intéressée doit délibérer sur l'approbation du rapport de la CLECT, la majorité qualifiée étant requise,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le rapport de la Commission d'Évaluation des charges transférées, joint en annexe, concernant le transfert de la compétence de gestion des Eaux Pluviales Urbaines.

Envoyé en préfecture le 27/05/2021

Reçu en préfecture le 27/05/2021

Affiché le 27/05/2021

ID : 030-213000813-20210525-039_2021-DE



- **Prend** acte des montants des charges évaluées par la CLECT au titre du transfert de la compétence gestion eaux pluviales :

- Pour l'année 2020 : 9 578.22 €

- Pour l'année 2021 et suivantes : 7124.00 €

Fait à Chusclan le 26 mai 2021.

Le maire,

The signature of the Mayor of Chusclan is written in black ink over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE de CHUSCLAN" at the top, "PEYRIERE P." in the center, and "(Gard)" at the bottom, flanked by two stars.



**DELIBERATION N° 40/2021
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHUSCLAN
Séance du 25 mai 2021**

Nombre de membres en exercice	13	Date de convocation : 17/05/2021
Nombre de membres présents	12	
Nombre de pouvoir de vote	1	
Nombre de membres absents	1	
Nombre de suffrages exprimés	13	
Votes Pour	09	
Votes Contre	0	
Abstention	04	

L'an deux mille vingt et un le 25 mai à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **PEYRIERE Pascal, maire**.

Présents :

VOLLE Daniel, CZARNEKI Loïc, BREYSSE Aurélie adjoints, CHARMASSON Fabien, GIRARD Sandrine, MOULINET Camille, FEUILLADE Emily, ROUQUET Julie, FILLIUNG Benjamin, BRUNEL Patricia, BOUCHARD Michel, conseillers municipaux.

Absents représentés : **BARBE Serge** procuration à PEYRIERE Pascal

Madame Aurélie BREYSSE a été nommé secrétaire.

Objet : Subvention exceptionnelle à l'association « Entente Bouliste Chusclanaise »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'association a déposé un dossier de demande de subvention complet auprès de la mairie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Avec 9 votes Pour et 4 abstentions

- **D'allouer** une subvention exceptionnelle de 945 € (neuf cent quarante-cinq euros) à l'association « Entente Bouliste Chusclanaise » pour l'organisation de concours de pétanque.
- **Précise** que cette dépense sera imputée à l'article 6574.

Fait à Chusclan le 26 mai 2021.

Le maire

PEYRIERE P.
(Gard)



République française

Département du Gard

**DELIBERATION N° 41/2021
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHUSCLAN
Séance du 25 mai 2021**

Nombre de membres en exercice	13	Date de convocation : 17/05/2021
Nombre de membres présents	12	
Nombre de pouvoir de vote	1	
Nombre de membres absents	1	
Nombre de suffrages exprimés	13	
Votes Pour	13	
Votes Contre	0	
Abstention	0	

L'an deux mille vingt et un le 25 mai à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **PEYRIERE Pascal, maire.**

Présents :

VOLLE Daniel, CZARNEKI Loïc, BREYSSE Aurélie adjoints, CHARMASSON Fabien, GIRARD Sandrine, MOULINET Camille, FEULLADE Emily, ROUQUET Julie, FILLIUNG Benjamin, BRUNEL Patricia, BOUCHARD Michel, conseillers municipaux.

Absents représentés : **BARBE Serge** procuration à PEYRIERE Pascal

Madame Aurélie BREYSSE a été nommé secrétaire.

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs suite à suppression de l'emploi d'adjoint d'animation à 30h et de l'emploi d'adjoint administratif à 30h

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée la mise à jour du tableau des effectifs 2021,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le Décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu l'avis du Comité technique en sa séance du 16/04/2021,

Considérant l'emploi d'adjoint d'animation à 30h non pourvu suite à la nomination de madame GILLY Sandra au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe suite à réussite d'un examen professionnel,

Considérant l'emploi d'adjoint administratif à 30h , non pourvu suite à la modification du temps de travail à 35h de madame Angélique DUBOIS,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de supprimer l'emploi d'adjoint administratif à 30h et l'emploi d'adjoint d'animation à 30h,
- **Décide** d'adopter les modifications suivantes du tableau des emplois à compter du 1^{er} juin 2021 comme suit :

Filière administrative
Cadre d'emploi des adjoints administratifs
Grade adjoint administratif
Ancien effectif : 2 dont 1 TNC (30h)
Nouvel effectif : 1 TC

Filière Animation
Cadre d'emploi des adjoints d'animation
Grade des adjoints d'animation
Ancien effectif : 1
Nouvel effectif : 0

Fait à Chusclan, le 26/05/2021

Le maire,



PEYRIERE Pascal

République française



Département du Gard

**DELIBERATION N° 42/2021
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHUSCLAN
Séance du 25 mai 2021**

Nombre de membres en exercice	13	Date de convocation : 17/05/2021
Nombre de membres présents	12	
Nombre de pouvoir de vote	1	
Nombre de membres absents	1	
Nombre de suffrages exprimés	13	
Votes Pour	13	
Votes Contre	0	
Abstention	0	

L'an deux mille vingt et un le 25 mai à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **PEYRIERE Pascal, maire.**

Présents :

VOLLE Daniel, CZARNEKI Loïc, BREYSSE Aurélie adjoints, CHARMASSON Fabien, GIRARD Sandrine, MOULINET Camille, FEUILLADE Emily, ROUQUET Julie, FILLIUNG Benjamin, BRUNEL Patricia, BOUCHARD Michel, conseillers municipaux.

Absents représentés : **BARBE Serge** procuration à PEYRIERE Pascal

Madame Aurélie BREYSSE a été nommé secrétaire.

Objet : DMI – virement de crédits – compte 2315 hors opération - signalisation complémentaire suite au changement de sens de circulation dans le village de Chusclan,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9,

Vu le Budget Primitif du budget communal voté par le Conseil Communal en date 13 avril 2021,

Considérant le besoin de signalisation complémentaire suite au changement de sens de circulation dans le village de Chusclan,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- Voter les virements de crédits suivants :

Désignation	Dépenses Diminution sur crédits ouverts	Dépenses Augmentation sur crédits ouverts
Investissement		
D-020 – dépenses imprévues	10 000 €	
D—2315 HO – installations, outillages et matériels techniques		10 000 €
Total général	10 000 €	10 000 €

Fait à Chusclan, le 25 mai 2021.

Le maire,

PEYRIERE P.



République française



Département du Gard

**DELIBERATION N° 43/2021
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHUSCLAN
Séance du 25 mai 2021**

Nombre de membres en exercice	13	Date de convocation : 17/05/2021
Nombre de membres présents	12	
Nombre de pouvoir de vote	1	
Nombre de membres absents	1	
Nombre de suffrages exprimés	13	
Votes Pour	13	
Votes Contre	0	
Abstention	0	

L'an deux mille vingt et un le 25 mai à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **PEYRIERE Pascal, maire.**

Présents :

VOLLE Daniel, CZARNEKI Loïc, BREYSSE Aurélie adjoints, CHARMASSON Fabien, GIRARD Sandrine, MOULINET Camille, FEUILLADE Emily, ROUQUET Julie, FILLIUNG Benjamin, BRUNEL Patricia, BOUCHARD Michel, conseillers municipaux.

Absents représentés : **BARBE Serge** procuration à PEYRIERE Pascal

Madame Aurélie BREYSSE a été nommé secrétaire.

Objet : Bail professionnel à passer avec la SELARL du Camp de César, représentée par M. HUBER Jean-François, gérant pour les locaux situés au 580, chemin des Rogations à CHUSCLAN

Monsieur le Maire a présenté au Conseil Municipal le bail professionnel à intervenir entre la Commune de CHUSCLAN et la SELARL du Camp de César (Société d'exercice libéral à responsabilité limitée) représentée par M. HUBER Jean-François, gérant au sein de laquelle il exerce sa profession de médecin généraliste et demande au Conseil Municipal de décider de la location au profit de M. HUBER Jean-François à compter du 15 juin 2021.

En conséquence, il y a lieu de fixer un tarif de location pour l'occupation du domaine privé de la Commune.

Considérant qu'il y a lieu de louer la partie privative correspondant :

- au lot n°1 – cabinet n° 1 comprenant un cabinet d'une surface de 24.40 m² et d'une salle d'attente d'une surface de 14.20 m² partagé avec le cabinet n° 2 du lot n° 2,
- Et
- au lot n°1 – cabinet n° 2 comprenant un cabinet d'une surface de 24.40 m² et d'une salle d'attente d'une surface de 14.20 m² partagé avec le cabinet n° 1 du lot n° 2,

Au prix du loyer mensuel prévu dans le bail établi par monsieur le Maire fixé à 440 € / cabinet soit un montant de 880 € (huit cent quatre-vingt euros), à l'exception de la première année, soit du 15 juin 2021 au

14 juin 2022, le montant du loyer sera de 220 € / cabinet soit 440 € (quatre cent quarante euros) afin d'apporter une aide à l'installation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le bail établi par Monsieur le Maire et le prix de location à usage professionnel.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail professionnel avec la SELARL du Camp de César, représentée par M. HUBER Jean-François, gérant, à compter du 15 juin 2021, pour une durée de 6 ans.

Fait à Chusclan, le 28 mai 2021.

Le maire,

PEYRIERE P.





**DELIBERATION N° 44/2021
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHUSCLAN
Séance du 25/05/2021**

Nombre de membres en exercice	13	Date de convocation : 17/05/2021
Nombre de membres présents	12	
Nombre de pouvoir de vote	1	
Nombre de membres absents	1	
Nombre de suffrages exprimés	13	
Votes Pour	13	
Votes Contre	0	
Abstention	0	

L'an deux mille vingt et un le 25 mai à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **PEYRIERE Pascal, maire.**

Présents :

VOLLE Daniel, CZARNEKI Loïc, BREYSSE Aurélie adjoints, CHARMASSON Fabien, GIRARD Sandrine, MOULINET Camille, FEUILLADE Emily, ROUQUET Julie, FILLIUNG Benjamin, BRUNEL Patricia, BOUCHARD Michel, conseillers municipaux.

Absents représentés : **BARBE Serge** procuration à PEYRIERE Pascal

Madame Aurélie BREYSSE a été nommé secrétaire.

Objet : Projet LUDOBOX – subvention investissement CAF – Concevoir un support virtuel de communication interactive avec les familles

Par délibération du Conseil Municipal du 16 mars 2021, le conseil municipal a approuvé le projet LUDOBOX et son plan de financement. Il a autorisé monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la CAF.

Auparavant la ludothèque était ouverte à tous et par son emplacement était un trait d'union entre l'extérieur et l'intérieur (l'établissement scolaire) par son choix d'implantation au sein du périscolaire. Le projet LUDOBOX vient en prolongement et poursuit toujours le même but qui est d'inciter les parents et l'école à voir ce lieu différemment.

Il s'avère qu'en raison de la crise sanitaire et des mesures contraignantes appliquées, les rôles de chacun ont souvent été modifiés, et les rapports entre les uns et les autres ont souvent évolué.

Dès lors, afin de réorganiser les relations entre parents, personnels d'éducation, équipe pédagogique de l'ALP et autres partenaires éducatifs, il est proposé au Conseil Municipal d'intégrer au projet la conception d'un outil virtuel de communication interactive avec les familles, budgétisé à 900 € TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'évolution du Projet LUDOBOX et la nécessité d'adapter le plan de financement voté le 16 mars 2021,

Le coût prévisionnel de cette opération s'élèvera donc à la somme de : **9 819.60 € TTC**

Société SUD informatique :

- Montant H.T. du projet :	8 183.00 € HT
- T.V.A 20 % :	1 636.00 €
- Montant T.T.C. :	9 819.60 TTC

Société SEIB :

- Montant H.T. du projet :	1 840.00 € HT
- T.V.A 20 % :	368.00 €
- Montant T.T.C. :	2 208.00 € TTC

Le plan de financement, pour la solution s'établit ainsi :

Le montant total des financements accordé par la Branche famille ne peut excéder 80 % du coût global du projet HT

- Subvention CAF à hauteur de 80 % du HT :	8 018.40 €
- Part communale HT :	2 004.60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet LUDOBOX, tel qu'exposé ci-dessus.
- APPROUVE le plan de financement de l'opération.
- S'ENGAGE à ne pas acquérir le matériel et réaliser les travaux avant d'avoir l'accusé de réception du caractère complet du dossier de demande de subvention appel à projet 2021 Fonds publics et territoires CAF.
- PRECISE que la réalisation du projet est dépendante de l'octroi de la subvention.
- MANDATE Monsieur le Maire pour déposer le dossier de subvention au titre de l'appel à projet 2021 Fonds publics et territoires CAF.
- DIT que la recette sera imputée à l'article 1341
- DIT que la dépense sera imputée aux articles 2183 et 2135.

Fait à Chusclan le 26/05/2021.

Le Maire,


PEYRIERE P.

République française



Département du Gard

**DELIBERATION N° 45/2021
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHUSCLAN
Séance du 25 mai 2021**

Nombre de membres en exercice	13	Date de convocation : 17/05/2021
Nombre de membres présents	12	
Nombre de pouvoir de vote	1	
Nombre de membres absents	1	
Nombre de suffrages exprimés	13	
Votes Pour	13	
Votes Contre	0	
Abstention	0	

L'an deux mille vingt et un le 25 mai à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **PEYRIERE Pascal, maire.**

Présents :

VOLLE Daniel, CZARNEKI Loïc, BREYSSE Aurélie adjoints, CHARMASSON Fabien, GIRARD Sandrine, MOULINET Camille, FEUILLADE Emily, ROUQUET Julie, FILLIUNG Benjamin, BRUNEL Patricia, BOUCHARD Michel, conseillers municipaux.

Absents représentés : **BARBE Serge** procuration à PEYRIERE Pascal

Madame Aurélie BREYSSE a été nommé secrétaire.

Objet : Redevances occupation du domaine public – relance économique

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal avait délibéré le 24 janvier 2011 sur la délivrance d'autorisations d'occupation temporaire du domaine public et fixé la redevance de cette occupation à 5 € par semaine.

Par arrêté 42/2021, monsieur le Maire a autorisé l'implantation temporaire d'une terrasse à la demande de Madame Mégane REBIER, gérante exploitante du restaurant «M'§deliss ». L'autorisation d'occupation du domaine public a été accordée exceptionnellement à titre gracieux pour accompagner la reprise d'activité du dit-restaurant

La crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 a engendré des pertes commerciales, notamment pour les cafetiers, et les restaurateurs qui travaillent habituellement à l'année et qui ont été impactés par les périodes de confinement et par la mise en place du couvre-feu

Il est donc proposé au conseil municipal de permettre à ces professionnels de bénéficier d'une exonération de la redevance d'occupation du domaine public du 19 mai au 31 décembre 2021 pour accompagner la reprise de leur activité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 24 janvier 2011 fixant la redevance d'occupation du domaine public à 5 € la semaine,

Considérant que la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 a engendré des pertes commerciales, notamment pour les cafetiers, les producteurs locaux et les restaurateurs qui travaillent habituellement à l'année et qui ont été impactés par les périodes de confinement et par la mise en place du couvre-feu,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- **d'exonérer** ces professionnels de la redevance d'occupation du domaine public du 19 mai au 31 décembre 2021 pour accompagner la reprise de leur activité.

Fait à Chusclan le 26 mai 2021.

Le maire,

PEYRIERE P.



République française



Département du Gard

**DELIBERATION N° 46/2021
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHUSCLAN
Séance du 25 mai 2021**

Nombre de membres en exercice	13	Date de convocation : 17/05/2021
Nombre de membres présents	12	
Nombre de pouvoir de vote	1	
Nombre de membres absents	1	
Nombre de suffrages exprimés	13	
Votes Pour	13	
Votes Contre	0	
Abstention	0	

L'an deux mille vingt et un le 25 mai à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **PEYRIERE Pascal, maire.**

Présents :

VOLLE Daniel, CZARNEKI Loïc, BREYSSE Aurélie adjoints, CHARMASSON Fabien, GIRARD Sandrine, MOULINET Camille, FEUILLADE Emily, ROUQUET Julie, FILLIUNG Benjamin, BRUNEL Patricia, BOUCHARD Michel, conseillers municipaux.

Absents représentés : **BARBE Serge** procuration à PEYRIERE Pascal

Madame Aurélie BREYSSE a été nommé secrétaire.

Objet : Rénovation signalétique sur la commune – modification de la participation financière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 31 janvier 2019 portant sur l'implantation d'une nouvelle signalétique sur la commune et fixant une participation financière de la Collectivité à 50% du prix facturé pour l'acquisition et la pose de la signalétique suite à la demande d'une entreprise ou d'un commerce,

Considérant le projet de rénover la signalétique sur la commune, suite au changement de sens de circulation, pour permettre une meilleure localisation des entreprises et commerces,

Considérant la volonté de la commune d'harmoniser l'ensemble des supports signalétiques pour une meilleure lisibilité et une intégration cohérente à l'environnement,

Considérant qu'il est proposé aux entreprises et commerces qui souscriraient à cette démarche de compléter un formulaire de demande de signalétique par écrit auprès de la Mairie,

Considérant que la collectivité prévoit d'augmenter la prise en charge à 60% du coût de l'acquisition et de la pose de la signalétique, au titre d'un geste supplémentaire pour soutenir le secteur économique de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Décide** d'augmenter sa participation à 60% du coût de l'acquisition et de la pose de la signalétique des entreprises et des commerces.
- **Précise** qu'un titre d'un montant de 40% reste à charge du demandeur sera émis.
- **Précise** que le nombre de panneau sera limité afin de conserver une bonne lisibilité des informations.

Fait à Chusclan le 26 mai 2021.

Le maire,

PEYRIERE P.





**DELIBERATION N° 047/2021
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHUSCLAN
Séance du 25 mai 2021**

Nombre de membres en exercice	13	Date de convocation : 17/05/2021
Nombre de membres présents	12	
Nombre de pouvoir de vote	1	
Nombre de membres absents	1	
Nombre de suffrages exprimés	13	
Votes Pour	10	
Votes Contre	2	
Abstention	1	

L'an deux mille vingt et un le 25 mai à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **PEYRIERE Pascal, maire.**

Présents :

VOLLE Daniel, CZARNEKI Loïc, BREYSSE Aurélie adjoints, CHARMASSON Fabien, GIRARD Sandrine, MOULINET Camille, FEUILLADE Emily, ROUQUET Julie, FILLIUNG Benjamin, BRUNEL Patricia, BOUCHARD Michel, conseillers municipaux.

Absents représentés : **BARBE Serge** procuration à PEYRIERE Pascal

Madame Aurélie BREYSSE a été nommé secrétaire.

Objet : Révision du prix d'acquisition terrain Lombart – parcelles N°409 et N°491 – lieu-dit les Canabières

Le conseil Municipal en sa séance du 16 mars 2021 avait accepté l'acquisition des parcelles appartenant à madame LOMBART Sylviane, cadastrées section C, lieudit « Les Canabières » numéro 409 d'une superficie de (14a 25ca) et numéro 491, d'une superficie de (7a 71 ca), au prix de 2€/m².

A la signature du compromis de vente, madame Lombard a souhaité une révision du prix de vente, condition sine qua non à cette acquisition. Le conseil municipal a réétudié la proposition de madame Lombard d'un prix de 11 000 € pour l'acquisition de ces parcelles.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 019 du Conseil Municipal en sa séance du 16 mars 2021,

Considérant que ce projet d'acquisition portant sur des montants inférieurs aux seuils, et de cessions par les communes de moins de 2 000 habitants, ne nécessite pas de saisine du Domaine. (Modalités de consultation du Domaine en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017).

Considérant la demande de révision de prix de madame Lombard suite au rendez-vous le 15/05/2021 à l'étude de maître Laucagne pour la signature du compromis de vente,

Considérant l'avant-contrat de vente et l'acte de vente entre madame LOMBART et la mairie de CHUSCLAN s'accordant sur un prix de vente de 8 000 € (huit mille euros,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

Votes pour : 10

Vote contre 2

Abstention : 1

- ✓ D'ACCEPTER l'acquisition des parcelles appartenant à madame LOMBART Sylviane, cadastrées section C, lieudit « Les Canabières » numéro 409 d'une superficie de (14a 25ca) et numéro 491, d'une superficie de (7a 71 ca) soit au total 21a 96 ca, au prix de :
8 000 € (huit mille euros)
- ✓ DE DONNER tous pouvoirs à monsieur le maire pour signer l'avant-contrat de vente et l'acte de vente à intervenir,
- ✓ DE PRECISER que les frais d'acte sont à la charge de la commune,
- ✓ DESIGNER l'étude de maître LAUCAGNE, Notaire à Bagnols-sur-Cèze pour l'établissement de l'acte.

Fait à Chusclan le 30/05/2021.

Le Maire,



PEYRIERE P.